



# CAHIER DES CHARGES

## ½ FINALES COUPE DE LA GARONNE

**SAMEDI 30 MARS 2024**

L'organisation d'une manifestation départementale (1/2 finales Coupe de la Garonne) constitue un évènement pour l'organisateur et un événement promotionnel pour la ville. Le candidat à la réalisation matérielle de cette manifestation doit s'engager à assumer les charges suivantes.

Le Comité Départemental de la Haute-Garonne de Basket-Ball confie l'organisation matérielle des ½ finales au club de ..... concernant les catégories suivantes :

### Séniors Féminins et Masculins

Les rencontres se dérouleront le samedi.

- ½ Finale trophée Max Chancholle (Séniors Masculins)
- ½ Finale trophée Geneviève Riveyran (Séniors Féminins)

Exemple de planning :

- 13h / 15h30 / 18h / 20h30

### Article 1 - Dispositions matérielles

L'organisateur doit disposer d'1 **gymnase** et de leurs vestiaires durant la période couvrant la durée de cette manifestation ainsi que d'une salle de réception.

Les installations doivent être à la disposition du CDBB31 le jour de la manifestation **2 heures avant le 1<sup>er</sup> match**.

Le groupement sportif organisateur doit :

- 1.1 - S'assurer de l'homologation de ses installations et disposer dans le gymnase d'au moins 300 places assises (tribunes fixes ou amovibles)
- 1.2 - Fournir le matériel nécessaire aux tables de marques
  - 1 anneau de rechange
  - 2 filets de rechange
  - 2 ballons taille 6, 2 ballons taille 7
  - Un vestiaire avec sanitaire et eau chaude par équipe
  - Un vestiaire arbitre avec eau chaude et portes fermant à clés.
  - Propreté (poubelles de tri à disposition du public)



- Présence d'un défibrillateur
- Une trousse de premiers secours (avec gel pack ou glace)

## **Article 2 – Arbitres, OTM, déroulement des rencontres**

Les désignations des arbitres sont confiées à la Commission des Arbitres ainsi que le juge unique/Commissaire. Les frais d'arbitrage sont à la charge des 2 associations à part égale.

Les équipes en compétition doivent présenter chacune un OTM. En cas de défection, la commission OTM désignera les officiels. Les frais engendrés seront à la charge du demandeur.

Les organisateurs sont responsables du bon déroulement des rencontres et de la police du terrain.

## **Article 3 – Presse et Communication**

Le club organisateur devra prendre contact avec le correspondant de la presse locale afin de promouvoir cette manifestation. Il est chargé de communiquer à la presse les résultats des différentes rencontres à l'issue de la manifestation.

Aussi, le club organisateur est tenu de mettre en place des moyens de communication éco-responsables.

- Communiquer via internet (sites, blogs, réseaux sociaux), SMS pour envoyer plans, newsletters, informations ...
- Limiter la distribution de tracts, flyers, les proposer plutôt de manière dématérialisée.

Une campagne de communication ciblée sur les enjeux d'une démarche citoyenne pourra être menée afin de sensibiliser et d'informer à la démarche éco-responsable de l'événement et aux enjeux du développement durable l'ensemble des acteurs.

L'association aura la possibilité de :

- Réaliser des expositions thématiques afin de sensibiliser sur ces enjeux, et les éco-gestes quotidiens
- Mettre en place des activités ludiques et participatives
- Mettre en place des ateliers et animations pédagogiques
- Inviter des associations environnementales à participer à l'événement et valoriser leurs actions/conseils

## **Article 4 – Sonorisation**

Le groupement sportif organisateur devra prévoir une sonorisation dans le gymnase.

## **Article 5 – Buvette**

Le groupement sportif organisateur peut tenir à son profit, une tombola, bourriche, buvette à condition d'obtenir les autorisations administratives et que les conditionnements des boissons vendues répondent aux normes de sécurité en vigueur.



L'organisateur est tenu de

- sensibiliser ses bénévoles à l'amélioration des gestes du quotidien et de réduire le gaspillage.
- limiter la production d'emballages favoriser la vente en vrac, privilégier les grands formats, limiter le suremballage alimentaire et marketing, etc.
- privilégier la vente de produits locaux, de saison et issus de l'agriculture biologique ou du commerce équitable.
- faire un don des produits comestibles restants (non déconditionnés, sans rupture de la chaîne du froid) à des associations ou individuels pour redistribution

**Dans le cadre d'une démarche citoyenne, l'organisateur est fortement incité à :**

- Utiliser de la vaisselle réutilisable/ compostable/ recyclable : pour les assiettes, gobelets, couverts, plats et autres, limitant ainsi l'utilisation de plastique à usage unique
- Mettre en place un système de consigne pour la vaisselle/ les gobelets réutilisables
- Mettre en place un système de collecte et de tri des déchets

**Article 6 – Réception**

Le club organisateur est chargé de la tenue des collations d'après match (Frais à la charge du CD31, remboursement sur justificatif, à concurrence de 15 euros par équipe).

**Article 7 – Dispositions diverses**

L'organisateur doit prévoir un minimum de 5 bénévoles pour le bon déroulement de la manifestation dont 1 qui sera officiellement délégué de club.

Il est également nécessaire d'avoir un espace 1<sup>er</sup> soin et la présence permanente d'une personne ressource compétente.

Afin de limiter l'empreinte écologique du transport, le club organisateur pourra :

- Favoriser le covoiturage (communication) ou inciter quand cela est possible à l'utilisation des transports en -commun, transports doux (marche, vélo, vélo libre-service),
- Établir une communication ciblée auprès du public pour favoriser l'utilisation de ces transports : modalités d'accès au site, avantages éventuels (tarifs réduits, etc.), signalisation ;

Pour limiter la consommation d'eau et d'électricité, le club hôte encouragera le public et les intervenants à une consommation raisonnée en eau et électricité grâce à une signalétique.

Les détails d'application du cahier des charges et la résolution des problèmes qui viendraient à survenir donneront lieu à une concertation entre les responsables du Comité et ceux du groupement sportif organisateur.